

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.049

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, Mme TERRIEN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DE VOYAGE : CREATION
D'UNE AIRE D'ACCUEIL

VOTE : UNANIMITE

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a imposé l'élaboration d'un schéma départemental recensant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants y figurent obligatoirement.

Le schéma départemental des gens du voyage de Charente-Maritime a été approuvé le 22 janvier 2003. Il a, à ce titre, identifié les 14 communes de plus de 5 000 habitants astreintes aux obligations d'accueil permanent des gens du voyage : Royan en fait partie.

Le délai de réalisation de ces aires, initialement de deux ans, a pu être prorogé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les communes ayant manifesté, dans le délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma départemental, la volonté de se conformer à ces obligations. Pour la Charente-Maritime, le terme de ce délai arrivera à échéance le 31 octobre 2005.

Pour les collectivités ayant manifesté la volonté de se conformer aux obligations légales dans ce délai, par dépôt, auprès des services de l'Etat, d'une délibération précisant la localisation de l'opération, un financement de l'Etat sera consenti à hauteur de 70 %.

Par courrier du 23 février dernier, dont la sous-préfecture a accusé réception le 4 mars, la ville a communiqué sa volonté de respecter cette obligation légale, mais il convient que le conseil municipal délibère sur ce point.

La localisation de cette aire serait située sur des terrains appartenant à la SAFER, en bordure des communes de Royan et Saint-Sulpice de Royan, lieudit les Chaux, étant précisé que la SAFER souhaite que la commune délibère pour l'acquisition des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de confirmer à l'Etat sa volonté de réaliser sur le territoire communal une aire d'accueil des gens du voyage, conformément aux dispositions légales dont la réalisation serait faite par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, compétente en matière d'élaboration d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Cette aire d'accueil serait située sur des terrains, appartenant actuellement à la SAFER, en limite des communes de Royan et de Saint-Sulpice de Royan, lieudit les Chaux.

- de faire part à la SAFER de la volonté de la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit environ 2 hectares, situées en limite de Royan et Saint-Sulpice de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS